

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 03/10/2016
Affiché le 
ID : 003-210300010-20160928-2016DCM802016-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Seize
19/09/2016 Le 28 septembre 2016 à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
19/09/2016 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS **Etaient Présents** : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ –
M. SOLET - Mme GARRY - M. ANGLADE - Mme LAMARRE -
M. GUILLOUD – Mme GIRAUD - CHAMBON – Mme DIETRICH –
M. MEYSSAT – M. BARDET - M. VOISSIERE - M. BOCH -
M. BOURGOUGNON

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ - M. PEREZ - M. TISON -
M. MINARD.

Absents : Mme QUESADA - M. BASMADJIAN

Procurations : M. PEREZ à M. MONTAGNER – M. TISON à M. GUILLOUD
- M. MINARD à M. VOISSIERE – Mme LIPOWIEZ-GARNAUD à Mme
DIETRICH.

Convocation envoyée le 19/09/2016 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n° 60/16
Voirie communale.
Changement de
dénomination d'une
voie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par sa délibération en date du 1^{er} mars 1979, le conseil municipal a procédé au classement de plusieurs chemins ruraux dans la catégorie de voies communales. Il précise qu'à ce titre était concernée la rue des écoles.

Concernant la partie située entre la rue de Bellevue et la rue de la Croux, celle-ci demeure mentionnée comme chemin sur les matrices cadastrales.

Des riverains subissent des problèmes avec les opérateurs (edf,..) qui retiennent uniquement la localisation « chemin des écoles ».

Monsieur le maire indique que des démarches ont été entreprises auprès des services du cadastre, mais qu'il convient pour étayer celles-ci de procéder à une nouvelle délibération.

Monsieur la maire propose au conseil municipal :

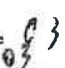


De dénommer cette portion de voirie, rue des écoles

Après en avoir délibéré à l'unanimité; le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de monsieur le maire

AUTORISE monsieur le maire à engager les formalités nécessaires
A ce classement.

Pour extrait conforme.
Le Maire

Transmis le  /10/2016
Reçu le  /10/2016 en sous-préfecture de VICHY
Publié ou notifié le  /10/2016




BRUNO MONTAGNER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19/09/2016

DATE D’AFFICHAGE

19/09/2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

L’an deux mille Seize

Le 28 septembre 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

Etaient Présents : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M. SOLET - Mme GARRY - M. ANGLADE - Mme LAMARRE - M. GUILLOUD – Mme GIRAUD - CHAMBON – Mme DIETRICH – M. MEYSSAT – M. BARDET - M. VOISSIERE - M. BOCH - M. BOURGOUGNON

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ - M. PEREZ - M. TISON - M. MINARD.

Absents : Mme QUESADA - M. BASMADJIAN

Procurations : M. PEREZ à M. MONTAGNER – M. TISON à M. GUILLOUD - M. MINARD à M. VOISSIERE – Mme LIPOWIEZ-GARNAUD à Mme DIETRICH.

Convocation envoyée le 19/09/2016 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n°59/16

Travaux d’enfouissement des réseaux et éclairage public. Approbation plans de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation de travaux d’installation de la fibre optique, il a été prévu de procéder à la réalisation de travaux de dissimulation de réseaux et d’éclairage public sur plusieurs voiries.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d’Energie de l’Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

Conformément aux décisions prises par son comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d’un Syndicat, le Syndicat Départemental d’Energie peut prendre en charge la Réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu’il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S’agissant d’une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l’emprunt qui lui permet d’appeler la contribution sur dix années.

Monsieur le Maire propose d’approuver les plans de financement respectifs de ces travaux :

➤ **Eclairage public**

Route de QUINSSAT

Montant des travaux : 23.410 €

Participation SDE : 7.427 €

Contribution communale : 15.983 €

Rue de Bellevue et rue de la Croux

Montant des travaux : 141.720 €

Participation SDE : 46.700 €

Contribution communale : 95.020 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 03/10/2016
Affiché le 03/10/2016
16_003-210300018-20160928-2016DCM592016-DE

➤ **Alimentation basse tension**

Route de QUINSSAT

Montant des travaux : 63.740 €

Participation SDE : 44.618 €

Contribution communale : 19.122 €

Rue de Bellevue et rue de la Croux

Montant des travaux : 305.120 €

Participation SDE : 213.584 €

Contribution communale : 91.536 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;
Décide :

1°) d'approuver les avant-projets des travaux ci-dessus, présentés par monsieur le Maire

2°) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier

3°) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 221.661 euros lors des dix prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Transmis le 03 /10/16
Reçu le 03 /10/16 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 03 /10/16

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Le Maire,

FRANCK MONTAGNER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°58/16
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	19/09/2016	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	22	Pour :	20
Nombre de membres présents :	16	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	20	Abstention :	0

L'an 2016, le 28 septembre, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire M. Patrick MONTAGNER

Présents : MM MONTAGNER - LOPEZ - GUILLOUD - Mmes CHABRIER - LAMARRE - GIRAUD (adjoints)
MM - CHAMBON - SOLET - ANGLADE - MEYSSAT - BOCH - VOISSIERE- BARDET-
BOURGOUNON - DIETRICH - GARRY (conseillers municipaux).

Procurations : MM PEREZ à M MONTAGNER - TISON à M GUILLOUD- MINARD à M VOISSIERE- Mme
GARNAUD-LIPOWIEZ à Mme DIETRICH

Absents : Mme QUESADA-M BASMADJIAN

Excusés : MM PEREZ - TISON - MINARD - Mme GARNAUD-LIPOWIEZ

Secrétaire de séance : Mme GIRAUD

Objets : Virt op. 161-168-192 à 139-141

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 161 : Terrains nus	-17 237,00		
21316 (21) - 168 : Equipements du cimetière	-2 210,00		
2183 (21) - 141 : Matériel de bureau et mat	2 000,00		
2188 (21) - 141 : Autres immobilisations co	24 000,00		
2313 (23) - 192 : Constructions	-11 553,00		
2315 (23) - 139 : Installation, matériel et ou	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par M. Patrick MONTAGNER, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 28/09/2016 et de la publication le 28/09/2016

A ABREST, le 28/09/2016


Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



La Maire
Patrick MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 03/10/2016
Reçu en préfecture le 03/10/2016
Affiché le 
ID : 003-210300018-20160928-2016DCM57BIS16-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 19/09/2016 L'an deux mille Seize
Le 28 septembre 2016 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE 19/09/2016 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 20

Etaient Présents : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M. SOLET - Mme GARRY - M. ANGLADE - Mme LAMARRE - M. GUILLOUD – Mme GIRAUD - CHAMBON – Mme DIETRICH – M. MEYSSAT – M. BARDET - M. VOISSIERE - M. BOCH - M. BOURGOUGNON
Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ - M. PEREZ - M. TISON - M. MINARD.
Absents : Mme QUESADA - M. BASMADJIAN
Procurations : M. PEREZ à M. MONTAGNER – M. TISON à M. GUILLOUD - M. MINARD à M. VOISSIERE – Mme LIPOWIEZ-GARNAUD à Mme DIETRICH.
Convocation envoyée le 19/09/2016 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n° 57/16

« Atelier musical et Anglais». Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des ateliers périscolaires il convient de mettre à disposition Melle Sophie TARASCHINI. Cette intervenante est chargée de dispenser des cours d'initiation musical et d'anglais.

Elle exerce son activité sur une base de 3 heures par semaine pour l'année scolaire 2016-2017.

A cet égard il présente la convention qui se terminera le 7 juillet 2016, le coût horaire est fixé à 27 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité; le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à passer avec Melle Sophie TARASCHINI.

AUTORISE le maire à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Pour extrait conforme.
Le Maire

Transmis le 03 /10/2016
Reçu le 03 /10/2016 en sous- préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 03 /10/2016



Le Maire,

PIERRE MONTAGNER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 19/09/2016 L'an deux mille Seize
Le 28 septembre 2016 à 20 heures

DATE D’AFFICHAGE 19/09/2016 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 20

Etaient Présents : Mr MONTAGNER – Mme CHABRIER – M. LOPEZ – M. SOLET - Mme GARRY - M. ANGLADE - Mme LAMARRE - M. GUILLOUD – Mme GIRAUD - CHAMBON – Mme DIETRICH – M. MEYSSAT – M. BARDET - M. VOISSIERE - M. BOCH - M. BOURGOUGNON

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ - M. PEREZ - M. TISON - M. MINARD.

Absents : Mme QUESADA - M. BASMADJIAN

Procurations : M. PEREZ à M. MONTAGNER – M. TISON à M. GUILLOUD - M. MINARD à M. VOISSIERE – Mme LIPOWIEZ-GARNAUD à Mme DIETRICH.

Convocation envoyée le 19/09/2016 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n°56/16

Approbation de l'évolution des compétences de la

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la modification statutaire en découlant.

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par les lois RCT et NOTRe susvisées et notamment ses articles L5216-5 et L 5211-17

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°217/2015 du 31 juillet 2015;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 15 septembre 2016 jointe aux présentes approuvant l'évolution des compétences de l'Agglomération et la modification statutaire en découlant et demandant à ses communes membres de bien vouloir délibérer de manière concordante de façon à ce que cette modification puisse être officiellement entérinée par arrêté préfectoral dès la majorité qualifiée requise atteinte (NB : celle-ci est atteinte en cas d'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.) ;

Considérant que les modifications de compétences proposées, outre celles imposées par l'article L5216-5 du CGCT susvisé, découlent principalement :

- de la volonté de Vichy Val d'Allier d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies dans le projet d'Agglomération 2015-2025, ce qui induit le développement de ses interventions en matière énergétique, culturelle, d'itinérances ou d'économie sportive ;

- ou de son souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines de ses compétences afin de faciliter leur harmonisation avec celles de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB), de sorte qu'elles puissent être exercées dès le 1^{er} janvier 2017 sur tout le périmètre du nouvel EPCI ;

Considérant que les modifications envisagées, dont un résumé et un comparatif figurent dans les annexes 1 et 2 de la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 susvisée, n'engendrent pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipements par les communes et donc pas de transferts de charges,

Considérant toutefois le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification statutaire proposée par Vichy Val d'Allier dans sa délibération du 15 septembre 2016 ci-annexée ;

- de donner mandat à Monsieur le Maire, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.